

PAS DE REOUVERTURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, MEME PROGRESSIVE, SANS GARANTIES SANITAIRES

Dans son allocution devant l'Assemblée nationale le 28 avril dernier, le Premier ministre a confirmé, à l'issue d'une séquence marquée par une communication confuse et contradictoire (notamment en ce qui concerne le calendrier et le caractère obligatoire de l'enseignement), la réouverture progressive des établissements scolaires selon les modalités suivantes :

- à partir du 11 mai pour les écoles primaires dans tous les départements,
- à partir du du 18 mai pour les collèges dans les départements où la circulation du virus est faible, en commençant par les classe de sixième et cinquième
- la réouverture des lycées sera décidée fin mai en fonction des départements et en commençant par les lycées professionnels

En dépit de l'avis négatif du conseil scientifique (favorable à une réouverture des établissements en septembre), des réserves émises par l'Inserm et l'Ordre des médecins, des inquiétudes manifestées par les syndicats des personnels de l'Education nationale et par les parents d'élèves, le gouvernement persiste et signe dans sa volonté d'ouvrir les écoles dès le 11 mai sur tout le territoire. Le Premier ministre justifie cette mesure par son souci de lutter contre les inégalités sociales. Le propos est cynique de la part d'un gouvernement dont la politique éducative (suppressions de postes, réformes des lycées cassant le cadre national de l'éducation) a mené à une aggravation des inégalités sociales et territoriales. Le retour à l'école sur la base du volontariat va également à l'encontre de la lutte contre les inégalités. En réalité, l'impératif économique prime sur la santé et le droit à l'éducation pour toutes et tous. Cédant aux impératifs du Medef, le gouvernement entend transformer l'éducation nationale en garderie nationale.

Concernant les mesures de protection des élèves et des personnels, le Premier ministre est resté très évasif (groupes d'élèves inférieures à 15, port d'un masque grand public pour les personnels et les élèves à partir du collège, poursuite de l'enseignement à distance) et s'en remet pour l'essentiel à la « souplesse du terrain ». Le renvoi au local pour l'organisation de la réouverture des établissements manifeste une fois de plus l'amateurisme du gouvernement et une gestion de la crise contrainte par les pénuries de matériel et de personnel. Des élus de collectivité territoriale et des chefs d'établissement ont d'ores-et-déjà interpellé le gouvernement sur l'impossibilité d'ouvrir les établissements au vu des délais très courts et ont exigé des conditions sanitaires strictes.

Pour la FSU Alsace, la réouverture des écoles à compter du 11 mai est une décision aventureuse et précoce, qui plus est dans une académie où le covid-19 circule activement. Un retour précipité des élèves et des personnels en classe contribuerait à les mettre en danger et favoriserait une seconde vague de contamination. La FSU Alsace conditionne l'ouverture des écoles, collèges et lycées à l'évolution la situation sanitaire (taux de saturation des services de réanimation, circulation du virus) et à des préalables à même de garantir la sécurité des élèves, des personnels et des parents d'élèves.

En préalable à l'ouverture des établissements scolaires et des services, la FSU exige :

- L'élaboration dans le cadre du CHSCTM, d'un protocole national en cas de contamination d'élèves et/ou de personnels pouvant conduire à la fermeture d'un établissement
- La mise à disposition pour tous les agents (qu'ils relèvent du ministère de l'éducation nationale ou des collectivités territoriales en contact avec des usagers de masques en quantité suffisante, de savon, de gel hydro-alcoolique, de serviettes et de mouchoirs jetables
- La désinfection régulière de tous les locaux et du matériel scolaire collectif

- la présence d'un point d'eau dans chaque salle de classe ou à proximité directe des points d'accueil de scolaires
- L'aménagement des classes, des espaces et bureaux (administration, intendance, vie scolaire) de manière à faire respecter les distances barrières
- L'élaboration avec les collectivités locales et l'aide des acteurs de prévention (dont les CHSCT) des modalités précises d'organisation de la cantine, des récréations, du transport scolaire, de l'accueil des parents et du périscolaire, ce qui nécessitera des personnels supplémentaires

En ce qui concerne les élèves, la FSU exige

- Un retour progressif en commençant par les plus âgés. Seuls les élèves du cycle 3 et au delà sont en mesure de respecter les gestes barrières
- La limitation drastique des effectifs à 8 élèves par classe à l'école primaire et 10 élèves dans l'enseignement secondaire afin que les règles de distanciation sociales puissent être respectées dans la classe et dans tous les lieux de vie. Cette limitation devra être adaptée en fonction de la configuration des locaux et notamment du nombre de sanitaires disponibles.

Concernant les personnels, la FSU exige :

- Des journées de pré-rentrée afin de permettre aux personnels de préparer l'accueil des élèves et d'adapter leur pédagogie à la situation sanitaire
- Les agents « fragiles » et/ou à risque, pour eux-mêmes ou pour leur entourage familial, ne pourront être présents au sein des établissements, qu'ils soient enseignants ou non
- Les agents qui devront garder leurs enfants quand ces derniers ne seront pas accueillis à l'école devront pouvoir bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence
- Il ne saurait être question de remettre en cause les obligations réglementaires de service des enseignants ni d'exiger des personnels qu'ils assurent à la fois un travail en présentiel et à distance
- Les directeurs trices dans le 1er degré doivent être déchargés de classe pour pouvoir organiser cet accueil et réaliser sereinement les opérations de fin d'année et de préparation de la rentrée.